Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1067

Artikel: Destruction des fiches : le choix de l'amnésie
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021666

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DESTRUCTION DES FICHES

Le choix de l'amnésie

Le Conseil fédéral s'appuie sur une motion de la Commission d'enquête parlementaire (CEP I) pour proposer la destruction des fiches de la police fédérale. Il s'agit d'une interprétation erronée du texte adopté par les Chambres.

(*jd*) Il est encore temps de revenir sur cette affaire puisque le Parlement a dû repousser son examen à une prochaine session. On sait que dans un projet d'arrêté, le Conseil fédéral propose aux Chambres une procédure simplifiée pour la consultation des dossiers par les personnes intéressées et la destruction de la majeure partie des documents accumulés par la police fédérale.

Une tâche sous-estimée

Lorsqu'il y a près de deux ans, le Conseil fédéral décidait d'ouvrir à la consultation des personnes touchées les fiches et dossiers établis à leur sujet par la police fédérale, il escomptait 20 à 30 000 demandes. En réalité près de 300 000 requêtes sont parvenues au préposé spécial. D'où la décision raisonnable de donner la priorité à la consultation des fiches. L'opération est maintenant terminée. Reste encore les dossiers, compilation de rapports de police, de correspondances diverses, de coupures de presse et autres procès-verbaux d'écoutes téléphoniques, classés par domaines d'activités, par types d'organisation, par événements, plus rarement par personnes. La recherche de tous ces documents et l'extraction des passages concernant un individu requerraient un travail énorme, mal estimé au moment où la décision fut prise d'autoriser une très large consultation. Aussi le Conseil fédéral, revenant sur sa décision initiale de totale ouverture, propose maintenant de limiter la consultation des dossiers à celles et à ceux qui ont déposé leur requête avant le 1er avril 1990, conformément à l'ordonnance de l'époque; les requérants plus récents devront rendre vraisemblable qu'ils ont subi un dommage. La solution paraît raisonnable dans la mesure où elle tente de concilier la faisabilité de l'opération et le droit du lésé à obtenir réparation.

Il en va tout autrement du tri et de la destruction des documents que le Conseil fédéral qualifie de superflus, parce que plus nécessaires aux tâches de protection de l'Etat. Pour justifier cette grande lessive, le gouvernement se réfère à une motion de la Commission d'enquête parlementaire (CEP), adoptée par le Parlement, qui demande la destruction des inscriptions et des documents dépassés. Or cette justification ne tient pas. En effet la CEP exige qu'à l'avenir la police fédérale modifie ses méthodes de travail, à savoir qu'elle procède à une épuration régulière des informations devenues inutiles, de manière à protéger au mieux les droits des personnes. Cette exigence porte sur le présent et le futur, pas sur le passé. Les fiches et les dossiers qu'il est question de faire disparaître sont déjà maintenant soustraits au regard de la police fédérale et placés sous la responsabilité du préposé spécial. La destruction prévue n'a donc rien à voir avec la protection des droits fondamentaux des particuliers. L'archivage de ces documents — inaccessibles à jamais à la police fédérale et durant 35 ans aux historiens — constitue donc une protection suffisante.

L'Histoire n'est pas définitive

En réalité, ce que propose le Conseil fédéral, c'est de faire disparaître les traces d'une période peu glorieuse. On rétorquera que le gouvernement a commandé un rapport historique sur cette période, qui devrait paraître prochainement, et qu'ainsi la mémoire des activités de la police politique sera suffisamment préservée. On ajoutera que l'arrêté prévoit la conservation par le préposé, sur la base de critères édictés par le Conseil fédéral, des documents relatifs aux partis, organisations et personnalités célèbres de la vie politique et qui présentent un intérêt historique.

Tout cela est insuffisant. Une bonne partie des sources sur lesquelles se sont appuyés les experts pour rédiger leur rapport vont disparaître. Ainsi leurs conclusions ne pourront plus être critiquées et complétées ultérieurement. Or l'Histoire n'est jamais écrite définitivement: si les sources utilisées par Edgar Bonjour pour écrire l'histoire de la neutralité suisse durant la dernière guerre avaient été détruites, jamais Erwin Bucher n'aurait pu publier son récent ouvrage qui donne du conseiller fédéral Pilet-Golaz une image beaucoup plus positive que celle qu'avait propagée Bonjour. Par ailleurs on ne peut admettre que le tri des documents dignes d'être archivés soit confié au seul préposé selon des directives gouvernementales: ni le préposé ni le collège gouvernemental n'ont la légitimité et les compétences professionnelles pour faire ce choix. D'ailleurs en insistant sur le fait qu'il veut sauvegarder les fiches et dossiers des partis et des personnalités politiques, le Conseil fédéral ne fait que confirmer son incompréhension de ce qui est en jeu dans cette affaire: non pas tant des informations sur telle organisation ou tel politicien qu'un ensemble de données propres à éclairer, à travers les méthodes de travail de la police fédérale, la représentation des dangers auxquels la Suisse a cru être exposée, le fonctionnement des institutions et la conception de la démocratie qui a prévalu durant des dernières décennies.

Le Ministère public et sa police ont joui d'une très large liberté d'action, favorisée par des contrôles très lacunaires de la part des autorités politiques, Conseil fédéral comme Parlement. Ces autorités sauront-elles aujourd'hui prendre leurs responsabilités en faisant le choix courageux de la mémoire ? ■

MÉDIAS

Le Parti socialiste genevois va se relancer dans l'édition. Outre le projet d'hebdomadaire socialiste romand et le lancement d'un mensuel intitulé *Débat*, par la section Genève-ville, le PSG s'intéresse au lancement d'un hebdomadaire genevois de gauche indépendant.

Chez les grands quotidiens la lutte est devenue toujours plus dure. Le groupe Jean-Claude Nicole (Ci-Com) a fait l'objet d'un rapport très critique de Philippe Schindler, analyste financier de la banque privée genevoise Ferrier Lullin & Cie, repris par le quotidien économique *AGEFI* (8.1.).

Au Tessin, le quotidien radical *Il Dovere* a dénoncé l'accord qui le lie avec le Parti radical tessinois. Il s'agit de reconsidérer les liens du journal et du parti. Une collaboration avec le tri-hebdomadaire locarnais de haut niveau *Eco di Locarno* pourrait être envisagée.